

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-5-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2000 PÉNAL GÉNÉRAL
VISANT À MODIFIER L'AMENDEMENT GÉNÉRAL COMPLÉMENTAIRE À TOUT
RÈGLEMENT NE POSSÉDANT PAS DE DISPOSITION PÉNALE PRÉVU AU
CHAPITRE XXX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le chapitre XXX du règlement G-2000 afin d'actualiser le montant de l'amende prévu à l'amendement général complémentaire de tous les règlements ne possédant pas de disposition pénale

ATTENDU QU'un avis de motion 2021-09-524 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-2000 est modifié à son article 30.5 par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

«Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ ou pour une récidive, d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$; si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ ou, pour une récidive, d'une amende minimale de 800 \$ et d'une amende maximale de 4 000 \$. si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 12 octobre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Entrée en vigueur :	12 octobre 2021
